

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-636**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Ruelle de la Fontaine**  
**Le mardi 23 septembre 2025 – Stationnement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Vincent VINET, demeurant 64 b rue Victor Hugo, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise DANGEUL de réaliser une dalle béton chez son client, Monsieur VINET, au 64 b rue Victor Hugo, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la ruelle de la Fontaine.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le mardi 23 septembre 2025, de 8h00 à 12h00, l'entreprise DANGEUL sera autorisée à occuper le domaine public sur la valeur de trois emplacements consécutifs, dans la ruelle de la Fontaine, le long de l'habitation identifiée au n° 77 avenue de la République, sur la commune de La Ferté-Bernard.

L'entreprise DANGEUL stationnera sur ces trois emplacements son véhicule de chantier, avec une pompe et une toupie, afin de réaliser une dalle en béton chez son client, Monsieur VINET, au 64 b de la rue Victor Hugo.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur ou l'entreprise intervenante.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de barrières.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.

- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 19 septembre 2025

Le Maire,  
Didier REVEAU

